

**DECISION N°DC 34/21**

**Etude relative à la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris-Saclay**

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

**Vu** les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 du Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 9 juillet 2021, et publié sur le Journal Officiel de l'Union Européenne (annonce parue dans le JOUE n° 2021/S131-347558 du 9 juillet 2021), Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (annonce parue dans le BOAMP DIFF n°2021-189 du 08 juillet 2021, avis n° 21-93683), sur la plateforme dematis : <http://www.e-marchespublics.com/>, avis n° 799405.

**Vu** l'offre remise par la société *ELCIMAI Environnement S.A.S.U*, 3 rue de la Brasserie Grüber 77000 MELUN,

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le lundi 4 octobre 2021 à 18h30,

**Considérant** l'intérêt de mener une étude relative à la tarification incitative commune au territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris -Saclay,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

De signer avec la société *ELCIMAI Environnement S.A.S.U*, 3 rue de la Brasserie Grüber 77000 MELUN, l'acte d'engagement relatif à l'étude sur la tarification incitative sur le territoire du SIOM de la Vallée de Chevreuse et de la communauté d'agglomération Paris-Saclay.

**ARTICLE 2 :**

Deux offres ont été reçues. Elles ont été jugées acceptables. Le classement des offres est le suivant :

N° de classement des offres	N° d'ordre au registre d dépôts	Nom du candidat
1	2	<b>ELCIMAI ENVIRONNEMENT</b>
2	1	<b>OPTAE</b>

En conséquence, le marché est attribué à la société *ELCIMAI Environnement S.A.S.U*, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du Code de la commande publique.

### **ARTICLE 3 :**

L'euro sera l'unité de compte utilisée pendant l'exécution du marché.

Le présent accord-cadre est à prix mixtes :

- à prix forfaitaire pour les prestations mentionnées à l'article 5 du CCTP n°21.005
- à prix unitaires sur bon de commande pour les missions ponctuelles conformément au bordereau de prix unitaires mentionnées à l'article du 6 CCTP n°21.005.

S'agissant des prestations unitaires à bons de commande, les minimum et maximum sont déterminés en montants, comme suit :

- montant minimum annuel : 0 € HT
- montant maximum annuel : 10 000 € HT

A titre d'information le montant forfaitaires pour le périmètre :

- Du SIOM est de 52 113,18 € HT soit 62 535.81 € TTC
- De la CPS est de 49 611,82 € HT soit 59 534,19 € TTC

### **ARTICLE 4 :**

Le bureau d'étude s'attachera à mener sa mission jusqu'à l'approbation de la version définitive de l'étude sur la tarification incitative.

Le délai global d'exécution de l'étude n'excédera pas 12 mois, y compris les délais de validation, à compter de la date de réception de l'ordre de service prescrivant le commencement de la première phase.

Les délais d'exécution de chaque phase sont renseignés dans l'acte d'engagement de chaque intercommunalité, hors période de validation.

### **ARTICLE 5 :**

Les crédits relatifs au présent marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

21 OCT. 2021

Villejust, le

Le Président

Jean-François VIGIER

Décision : - transmise en Préfecture le :  
- affichée le :